

RECOMMANDATIONS SUITE AU SINISTRE LUBRIZOL

Allianz Entreprise

*Adoptez le bon
réflexe Prévention !*

ÉDITORIAL

Le 26 septembre 2019, un incendie s'est déclaré sur les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique.

L'entreprise Lubrizol est un établissement de productions d'additifs pour les lubrifiants, classé Seveso seuil haut ; l'entreprise Normandie Logistique est un entrepôt.

L'incendie a pris naissance à 2h40 et a été circonscrit à 15h grâce à la mobilisation de 240 sapeurs-pompiers, 900 en intégrant les relèves, et de 50 véhicules venus de 6 départements.

Cet incendie, au retentissement national, a amené le gouvernement à organiser un retour d'expérience pour en tirer des enseignements et mettre en place des actions afin de limiter les risques de nouveaux sinistres.

Les décrets et arrêtés qui découlent de ce retour d'expérience concernent :

- Les entrepôts
- Les installations classées Seveso
- Les liquides inflammables et combustibles
- Les sites de tri-transit-regroupement de déchets, pour ce qui concerne la tenue à jour de l'inventaire des stocks



EN BREF

Ces nouveaux décrets et arrêtés renforcent de façon significative les prescriptions relatives à la prévention des risques incendie dans les lieux de stockages de liquides inflammables et combustibles et dans les entrepôts.

Les prescriptions sont renforcées pour les installations nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2021, mais aussi pour les installations existantes, avec des délais de mise en conformité qui vont pouvoir s'échelonner jusqu'en 2026, lorsqu'il sera nécessaire de prévoir des travaux de gros œuvre.

Des obligations concernent notamment l'amélioration des conditions de stockage des produits dangereux, l'augmentation des moyens d'extinction et l'encadrement des modalités de tests des plans de gestion de crise.

Par ailleurs, certains types de récipients mobiles seront interdits à partir de 2026, voire 2023 s'ils contiennent des liquides particulièrement inflammables. Enfin, les contrôles des installations bordant les sites Seveso sont renforcés afin d'éviter la propagation des incendies sur des sites voisins.

LES ENTREPÔTS

Les règles de classement applicables aux produits dangereux sont désormais déterminées à l'échelle du bâtiment, de façon à prendre en compte la quantité de matières combustibles dans tout le bâtiment, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Des dispositions devront être prises pour empêcher que l'incendie ne puisse se propager au-delà des limites de l'établissement, y compris pour les installations existantes.

Avec vous de A à Z

Allianz 

Ces dispositions peuvent être :

- Éloignement des espaces de stockage par rapport aux limites du site
- Renforcement des exigences en matière de dispositifs d'extinction automatique et de compartimentage

Un plan de défense incendie est désormais obligatoire pour tous les entrepôts. Les exploitants des installations classées soumises à autorisation stockant des matières combustibles ou dangereuses doivent indiquer, dans l'étude de dangers, les principaux produits ou substances susceptibles d'être générés au cours d'un incendie.

Un décret modifie la nomenclature des ICPE :

- [Décret n° 2020-1169](#) du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

LES INSTALLATIONS CLASSÉES SEVESO

Déclarations de substances dangereuses pour les sites Seveso

Pour rappel et conformément à l'article [R. 515-86](#) du Code de l'environnement, le recensement des substances, mélanges et déchets dangereux est obligatoire depuis le 31 décembre 2015.

Pour les établissements Seveso seuil bas et seuil haut, ce recensement doit être mis à jour tous les 4 ans.

Détermination du statut Seveso

Depuis le 1^{er} juin 2015, la [directive 2012/18/UE](#) du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive Seveso 2.

La directive Seveso 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP). Ainsi, la liste des substances concernées par la directive Seveso 3 est alignée sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations de dangers.

La transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française a également conduit à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées qui a été adaptée à cette nouvelle architecture.

Objectif de la déclaration

L'objectif de la déclaration de résultat qui doit être faite à l'administration est de recenser les mélanges dangereux afin de définir si votre établissement est de statut Seveso.

L'[outil Seveso 3](#) est conçu pour vous apporter une aide à la détermination du statut Seveso de votre établissement, en fonction des données que vous saisissez, et afin de vous permettre d'identifier si votre site est assujéti Seveso Haut ou Seveso Bas.

L'outil Seveso 3 identifie, pour chaque substance ou mélange que vous saisissez, une rubrique Seveso, dite "rubrique 4xxx".

Cette rubrique est évaluée en fonction des catégories, classes et mentions de danger reportées sur la fiche de sécurité et sélectionnées dans l'outil. Quand plusieurs rubriques sont visées, une sélection est proposée par l'outil en fonction des seuils Seveso (Seuil Bas ou Seuil Haut).

Détermination du statut Seveso de votre établissement

Pour déterminer le statut Seveso de votre établissement, il est nécessaire de disposer pour les substances, mélanges ou déchets dangereux visés à l'annexe I de la directive 2012/18/UE et susceptibles d'être présents dans vos installations :

- des fiches de données de sécurité pour les substances ou mélanges qui doivent être transmises par le fournisseur des substances ou des mélanges lorsqu'ils sont mis sur le marché
- pour les substances, du positionnement qui devra être pris par l'application du [Guide technique - Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement](#)
- pour les mélanges de substances, du positionnement qui devra être pris par l'application du [Guide technique - Aide à la classification des mélanges selon les règles fixées par le règlement CLP et la directive Seveso III 2012/18/UE](#)
- pour les déchets, du positionnement qui devra être pris par l'application du [Guide technique - Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement](#)

Évolution de la réglementation applicable

Un décret et un arrêté ministériel modifient la réglementation applicable aux installations classées Seveso :

- [L'arrêté du 24 septembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier, du livre V du Code de l'environnement

- [Le décret n° 2020-1168](#) du 24 septembre 2020 relatif aux règles applicables aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.

LES ENTREPÔTS ET LES SITES CLASSÉS SEVESO

Il est imposé aux exploitants de sites Seveso, d'entrepôts soumis à autorisation ou de sites de tri-transit-regroupement de déchets, de mettre en place un suivi régulier des matières présentes dans chacune des parties des sites qu'ils exploitent, et de le formaliser.

Ce document doit préciser pour les matières présentes, leur nature, leurs propriétés et les dangers qu'elles présentent.

LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

Quatre arrêtés ministériels modifient la réglementation applicable aux installations stockant des liquides inflammables :

- [L'arrêté du 24 septembre 2020](#) relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation
- [L'arrêté du 24 septembre 2020](#) modifiant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation
- [L'arrêté du 24 septembre 2020](#) modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Cet arrêté ajoute la prescription sur la connaissance et la mise à disposition, en cas d'accident, de l'état des stocks
- [L'arrêté du 24 septembre 2020](#) modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives au stockage de liquides inflammables et liquides et solides liquéfiables combustibles.

Les évolutions réglementaires concernant les liquides inflammables sont notamment liées à la présence d'une nappe de liquide inflammable qui n'a pas pu être évacuée correctement lors de l'incendie de Lubrizol.

Ces évolutions sont notamment :

- L'utilisation de grands récipients susceptibles de fondre est interdite à terme pour les liquides les plus inflammables
- Les mesures de sécurité applicables aux liquides combustibles stockés à proximité de liquides inflammables sont renforcées
- Les réserves en eau et les émulseurs sont augmentés, et la continuité d'approvisionnement doit être anticipée
- Des dispositifs permettant d'évacuer et de confiner les liquides doivent être mis en œuvre afin d'éviter la propagation d'une nappe enflammée
- Le stockage des liquides inflammables doit répondre à des contraintes de distance, tant vis-à-vis des limites du site que des autres stockages. Cette disposition est également valable pour les installations existantes

RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'établissement, doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées
- L'inspection des installations classées recensera et inspectera d'ici 2024, toutes les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso.



À RETENIR

- De nombreuses mesures renforcent les prescriptions relatives à la prévention des risques incendie dans les lieux de stockages de liquides inflammables et combustibles et dans les entrepôts.
- De façon générale, nous vous recommandons de vérifier annuellement l'adéquation du statut de votre site par rapport à la réglementation ICPE.
- Les exploitants des installations classées soumises à autorisation stockant des matières combustibles ou dangereuses doivent indiquer, dans l'étude de dangers, les principaux produits ou substances susceptibles d'être générés au cours d'un incendie.
- Les rapports de visites de risques établies par votre assureur doivent être tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.
- À compter du 1^{er} janvier 2021, le régime d'enregistrement pour les rubriques ICPE 1510, 1511, 1530, 1532 et 2663 est modifié.

Découvrez nos solutions de prévention sur [allianz.fr/entreprise](https://www.allianz.fr/entreprise).



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr



Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.